

Conseil de Communauté

Délibération n°972023

Mardi 23 mai 2023 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 23 mai à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, M. Michel GALKa représenté par Noureddine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représentée par Marie PAPAÏX, Mme Nouria DERDOUR représentée par Sylvie THOMAS, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Viviane BONFILS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Dynamique Lunelloise pour l'année 2023.

Monsieur Jean-Pierre BERTHET, Vice-Président délégué au développement économique, rappelle que, depuis 2007, la Communauté de Communes du Pays de Lunel soutient les actions collectives des groupements d'entreprises et plus particulièrement des groupements de commerçants et d'artisans.

L'association Dynamique Lunelloise a pour objectif d'animer et de dynamiser le commerce, de favoriser la convivialité entre tous les professionnels mais également d'assurer et d'organiser la défense des intérêts collectifs des commerçants, artisans et professions libérales du secteur.

Dans la mesure où il s'agit d'une aide forfaitaire visant à conforter le dynamisme et la représentativité de l'association bénéficiaire, la subvention de la Communauté de Communes du Pays de Lunel est égale à :

- La cotisation des adhérents (110) : 6 480 €,
 - Un quart de la subvention communale : $\frac{1}{4}$ de 10 000€, soit 2 500 €,
- Soit un total de 8 980 €.

Il est proposé au conseil de renouveler ce partenariat avec l'association Dynamique Lunelloise, pour une durée d'un an, selon les conditions détaillées par la convention de partenariat.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Dynamique Lunelloise,

APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'association Dynamique Lunelloise à hauteur de 8 980 € pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 02/06/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président
Jérôme Boisson

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex